



Prise de sang analyse 2eme flacon

Par **kaplan 75**, le **14/07/2019** à **15:35**

Bonjour , j'ai eu un accident marériel avec alcoolemie , les gendarmes m'ont fait faire une prise de sang hors le soucis est qu'ils devaient m'informer de mon taux dans les 72 heures et je ne l'ai connu que le 5eme jours en recevant la suspension de la préfecture un samedi ...le délai de demande d'analyse de 5 jours étant impossible , y a t'il nullité de la procédure ?

MERCI

Par **LESEMAPHORE**, le **14/07/2019** à **16:29**

Bonjour

Le delai est de 5 jours à compter de date de notification du taux . Article R3354-14 du CSP

Par **kaplan 75**, le **14/07/2019** à **23:19**

hors je n'est pas reçu de notification des gendarmes ni d'audition a ce jourje n'ai connu mon taux qu'en lisant l'avis de suspension de la préfecturequ'en est t'il ? merci

Par **LESEMAPHORE**, le **15/07/2019** à **08:05**

Bonjour

Le delai de 5 jours n'a donc pas débuté .

Ce qui ne vous empeche pas d'exciper cette carence de procédure et demander l'analyse du second flacon

aupres de la gendarmerie , procureur , copie au prefet .